

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2019

-----

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

**Etaient présents** : M. PEUCHERET Alain, M. LUISE Dominique, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, M. PARMENTIER Bruno, M. PEREIRA Patrick, M. ROYER Stéphane, Mme VAILLOT Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)** : M. GODOT Dominique pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, Mme MILLOT Marie-Laure pouvoir à M. PEUCHERET Alain, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, Mme KNAUF Ingrid.

**Absents** : M. MOLINET Yannick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M LUISE Dominique a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**Ajout ordre du jour : demande de soutien financier au GRAND EST concernant les travaux de réhabilitation de la grange communale** : unanimité.

**Approbation du compte-rendu du 19 Février 2019** : unanimité.

**DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GRANGE COMMUNALE** :

Monsieur le maire informe le Conseil que conformément aux dispositions de l'article 186 de la Loi du 3 Août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole est autorisée à verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant des aides publiques ne peut excéder 80% de la base subventionnable retenue et un autofinancement de 20 % est exigé.

La communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE s'est engagée dans un soutien financier aux projets des communes membres, par la mise en place d'une politique communautaire de fonds de concours contribuant à la réalisation d'équipements répondant aux critères suivants :

\*Construction/aménagement/réhabilitation de bâtiments extrascolaires, de services aux familles (crèches, garderie,...) de services à la personne, en faveur de l'inclusion sociales ou du développement économique.

\*Construction/aménagement/réhabilitation d'équipements sportifs ou culturels.  
Mise aux normes d'équipements sportifs ou culturels.

\*Réfection, modernisation de la voirie communale (incluant mise aux normes réglementaires).

\*Réfection, modernisation de la voirie communale (incluant mise aux normes réglementaires).

\*Aménagement d'espaces de loisirs de plein air.

\*Aménagement d'espaces publics structurants (critères : proximité d'un équipement ou d'un édifice structurants (place, parc, voiries ...)

Par délibération en date du 19 Février 2019, le conseil municipal a validé les travaux de réhabilitation de la grange communale en halle couverte retenus par le maire pour un montant estimé de la mission de base de 96 293.75€ HT soit 115 552.50€ TTC auquel s'ajoute l'option complémentaire d'un montant de 6 855€ HT, soit 8 226€ TTC.

Au total, le MAPA portant sur la réhabilitation de la grange portera sur un montant de 103 148.75€ HT, soit 123 778.50€TTC.

Considérant que ces travaux répondent aux critères d'éligibilité établis par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE comme réhabilitation d'un équipement permettant aux enfants fréquentant le centre de loisirs, la cantine et les écoles, de bénéficier d'un endroit couvert et de plein air avec aménagement d'une dalle où pratiquer des activités de loisirs et de sports.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** un soutien financier pour les travaux de réhabilitation de la grange communale en halle couverte détaillés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE au titre des fonds de concours communautaires de l'année 2019.

**CHARGE** le maire de constituer le dossier de demande de fonds de concours et de signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DE LA REGION DU GRAND-EST CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GRANGE COMMUNALE :**

Monsieur le maire expose que la Commune de VERRIERES (Aube) a validé lors de sa séance du 19 Février 2019 les travaux de réhabilitation de la grange communale en halle couverte retenus par le maire pour un montant estimé de la mission de base de 96 293.75€ HT soit 115 552.50€ TTC auquel s'ajoute l'option complémentaire d'un montant de 6 855€ HT, soit 8 226€ TTC.

Au total, le marché de travaux portant sur la réhabilitation de la grange portera sur un montant de 103 148.75€ HT, soit 123 778.50€TTC.

La Région GRAND-EST a par délibération du 21 janvier 2019 décidé de soutenir les communes dans leurs investissements en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie par des aménagements urbanistiques et paysagers de qualité concourant à la déclinaison des projets de territoire –ScoT, PETR, PNR- ...

Les projets éligibles sont les suivants :

\*Aménagement urbanistiques, paysagers et de plein air de qualité –hors VRD- ainsi que les entrées de village et les abords des équipements publics pouvant inclure quelques places de stationnement (accessible aux personnes à mobilité réduite, ...) ;

\*Construction/ réhabilitation/extension de bâtiments nécessaires :  
- à l'installation de nouveaux services à la population, crèches, salles polyvalentes, équipements socio-culturels, cantines scolaires, équipements peri-scolaires et scolaires...)

- au développement à l'offre de loisirs (city stade, terrains multisports,...) ;
- à l'accueil des associations locales (sportives, culturelles, animation locale,...)

Considérant que les travaux de réhabilitation de la grange communale en halle couverte répondent aux critères d'éligibilité établis par la REGION GRAND-EST puisqu'ils permettront la mise en valeur de l'ancienne grange et son aménagement comme équipement permettant l'accueil des enfants du centre de loisirs, de la cantine et des écoles pour des activités d'extérieur (animations, sports etc..). Il répondra également au critère d'accueil des associations locales sportives, culturelles, animation locale, ...) listé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, **à l'unanimité,**

**SOLLICITE** un soutien financier pour les travaux de réhabilitation de la grange communale en halle couverte détaillés ci-dessus auprès de la REGION GRAND-EST au titre des projets éligibles de l'année 2019.

**CHARGE** le maire de constituer le dossier de demande subvention et de signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Levée de séance 21 H00.